

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATORZE FEVRIER, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Bernadette CAUCHOIS, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Jean-Pierre SAINT-CYR, Gaëlle LICHTLÉ Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : France-Line VINCENT à Aurélien TESSIAUT, Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Tifanny RIBEIRO à Nicole DUGELAY, Patrick CHARRONDIERE à Michel RAYMOND, Myriam CHIKKI à Kévin GAREL, Amina LEGHNIDER à Guy BRULLAND.

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2024 14 02 PM ST 015 DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEO-VERBALISATION

La ville de Trévoux, comme beaucoup d'autres villes, peut être victime de l'incivisme de certains automobilistes.

Depuis quelques années déjà, la commune a mis en place un système de vidéoprotection, qui a pour but de prévenir et lutter contre toute forme de délinquance. Ce système s'est étoffé au fil du temps.

Néanmoins, la municipalité constate chaque jour, à certains endroits de la commune, des infractions au code de la route pouvant mettre en danger les autres usagers de l'espace public.

Ces comportements au quotidien ne sont pas acceptables. La police municipale passe physiquement sur ces zones et verbalisent les contrevenants, mais il convient aujourd'hui d'optimiser leurs moyens d'actions, en leur donnant une plus grande latitude à verbaliser les infractions avec le système de vidéo-verbalisation existant.

VU le Code de la Route, notamment les articles L121-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L252-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Considérant la demande de madame la Préfète de la prise d'une délibération en la matière,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité routière dans notre commune ;

Considérant que la vidéo-verbalisation constitue un outil efficace pour dissuader les comportements inciviques sur la voie publique ;

Considérant que la commune dispose d'un système de vidéoprotection couvrant une partie significative du territoire communal ;

Considérant la volonté de moderniser et dynamiser nos outils de contrôle et de prévention ;

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de convenir des dispositions suivantes :

Article 1 : Développement du dispositif de vidéoverbalisation :

Le Conseil Municipal décide de développer la vidéoverbalisation, à partir du système de vidéoprotection existant, couvrant les zones définies comme prioritaires pour la sécurité routière.

Ainsi, toute mise en place de nouvelles caméras générera automatiquement l'extension du périmètre de vidéo verbalisation identique au périmètre de vidéoprotection.

Article 2 : Objectifs de la vidéoverbalisation :

Pour rappel, la vidéoverbalisation a pour objectif de prévenir et de sanctionner les comportements contraires au Code de la Route et aux règles de sécurité.

Les infractions pouvant être relevées par les Polices Municipales et Officiers de Police Judiciaire seront les suivantes, conformément à la réglementation mise en place par le CISR (Comité interministériel de la sécurité routière) effective depuis le 31 décembre 2016 :

- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...)
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité
- L'usage du téléphone portable tenu en main
- La circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence
- Le chevauchement et le franchissement des lignes continues
- Le non-respect des règles de dépassement
- Le non-respect des sas vélos
- Le défaut de port du casque à deux-roues motorisé
- Le stationnement illicite

La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne laissera aucun doute possible. L'organisation de la vidéoverbalisation se fera par note interne émanant du chef de service ou de son représentant. Le fonctionnement opérationnel de ce dispositif sera placé sous la responsabilité du service de la police municipale.

Les agents habilités à relever les contraventions sont les officiers de police judiciaire et les policiers municipaux.

Le procès-verbal sera réalisé à l'aide d'un Gve exactement de la même manière que si l'agent se trouvait sur le terrain. La transmission est ensuite réalisée à partir d'un Pve transmis à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui identifie le propriétaire du véhicule et qui lui transmet l'avis de contravention.

Ce dispositif vient en complémentarité des missions des agents de la police municipale. Il sera mis en place avec discernement et progressivement.

Article 3 : Périmètre de la vidéoverbalisation :

Le périmètre de la vidéoverbalisation s'étendra sur tout le périmètre existant et couvrira à terme tout le périmètre induit par l'installation future de nouvelles caméras. Il sera déterminé en concertation avec les services techniques, la police municipale et tout organisme compétent. Il sera réévalué régulièrement en fonction des besoins et de l'évolution des situations.

Pour rappel, le périmètre de vidéoverbalisation correspondra donc au périmètre de vidéoprotection existant, qui inclut à l'heure actuelle :

- Grande Rue
- Parking du Palais
- Rue du Palais
- Place des Combattants
- Montée de Préondes
- Pont et rond-point Charles de Gaulle
- Route de Lyon
- Bas-Port
- Rond-point Bollet
- Rond-point de la 1^e armée
- Place de la Passerelle

- Rue du Port
- Parking du Cimetière
- Boulevard Poyat
- Parking des Lapins
- Rue de l'Hôpital
- Gymnase Sapaly
- Parking école élémentaire Beluizon
- Parking école des Corbettes
- Place des Pompes
- Rond-point du Tournesol

Par ailleurs, deux caméras mobiles viennent compléter cette liste. Leur emplacement est soumis aux autorisations délivrées par la préfecture.

Ce périmètre de vidéoverbalisation est indicatif : il sera amené évoluer à l'instar du périmètre de vidéoprotection.

Article 4 : Communication et Information :

La municipalité s'engage à informer la population de la mise en place de la vidéoverbalisation par le biais de campagnes d'information, de panneaux signalétiques appropriés, et par tout autre moyen jugé nécessaire.

Les zones de verbalisation par caméras sont clairement signalées par des panneaux aux entrées d'agglomération : il est ainsi proposé de compléter le cas échéant les panneaux existants en systématisant leur pose à chaque entrée de ville.

La vidéo verbalisation étant une finalité du système de vidéoprotection, les dispositions législatives et réglementaires ne prévoient pas d'autres informations spécifiques pour la vidéo verbalisation.

L'absence d'avis d'information posé sur le pare-brise d'un véhicule en infraction ne constitue pas une cause de nullité de la procédure.

Article 5 : Financement :

Les dépenses liées à la mise en place de la vidéoverbalisation seront inscrites au budget communal.

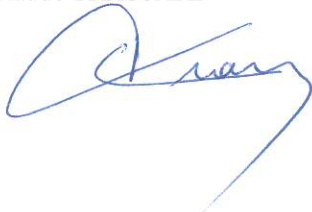
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 oppositions (M. Raymond, G. Brulland, P. Charrondière (qui a donné pouvoir à M. Raymond), M. Chikki (qui a donné pouvoir à K. Garel), A. Lasserre, Amina Leghnider (qui a donné pouvoir à G. Brulland), K. Garel)

- **ADOpte** la proposition du rapporteur ;
- **DIT** que Le maire, ou son représentant, est ainsi autorisé à solliciter tous types de subventions et/ou de partenariats dans le cadre de ce dispositif et, en cas d'acceptation du ou des dossiers déposés à cette fin, de signer tous les documents et pièces susceptibles de pouvoir y être rattachés.

En mairie, le 14 février 2024

Affiché le 16 février 2024

Le Secrétaire de Séance,
Claude TRASSARD



Pour extrait conforme



Le Maire,
Marc PÉCHOUX

